

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2020

Présents : ABADIE Aline, COMBESCOT Jean-François, COURREGES Marie-José, DASTE Sophie, DINTRANS Louis, LASSARRETTE Alain, LENDRES Jérôme, NAPROUS Michel, PAPOT Dominique, PLENACOSTE Francis, POINSOT DARGAIGNON Magali.

Absents : DUBOSQ Patrick (procuration L DINTRANS), JOUANOLOU Maryse (procuration MJ COURREGES), LAGRANGE Annie, PARROT Jean-Louis.

Secrétaire : PAPOT Dominique.

Secrétaire auxiliaire : Luis RABANAL.

1. Présentation du déploiement des compteurs Linky sur la commune d'Andrest.

Monsieur Jean-Luc LEGRET (représentant la société ENEDIS) présente aux élus le déploiement des compteurs Linky sur la commune d'Andrest, rendu obligatoire par une directive européenne de 2006.

Ces compteurs communicants ont été installés par une entreprise sous-traitante dans 100 000 des 166 00 foyers du département des Hautes-Pyrénées.

Les foyers de la commune d'Andrest seront totalement équipés d'ici fin mars 2020.

Monsieur LEGRET énumère les avantages de ces nouveaux compteurs : limitation des surtensions, économie concernant les extensions de réseau, calibrage fin de la demande énergétique et contrôle anonyme et intelligent de la consommation.

Monsieur LEGRET confirme, après la demande de plusieurs élus, que la transmission des données se fera par courant porteur en ligne et, de ce fait, ne dégagera aucune onde électromagnétique.

Les administrés seront avertis du passage des techniciens concernant le remplacement des compteurs.

Les compteurs situés en bordure de voie publique seront remplacés sans que l'abonné n'ait besoin d'être présent.

Toutefois les habitants disposant d'un compteur non accessible depuis l'extérieur devront donner leur accord explicite afin que ce dernier soit remplacé.

2. Bilan des inondations sur la commune d'Andrest.

Monsieur le Maire rappelle que dans la nuit du 13 au 14 décembre 2019 de fortes pluies ont provoqué des inondations sur la commune d'Andrest.

De nombreux dommages sur les voies publiques, sur les bâtiments publics et sur les habitations sont à déplorer.

La commune demande aux administrés ayant subi des dégâts de se manifester auprès du secrétariat avec des photographies et une liste des dommages afin qu'un dossier de demande de classement en zone de catastrophe naturelle soit déposé par la municipalité auprès des services de l'Etat.

3. Demande de dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques.

Monsieur le Maire d'Andrest évoque le montant des dégâts subis par la commune à la suite des inondations du 13 et 14 décembre 2019. Un devis concernant les voiries et ouvrages d'art endommagés s'élevant à 225 853.00 Euros HT sera transmis à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer afin que la commune puisse formuler une demande de dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la transmission de cette demande aux services de l'Etat.

Madame DASTE évoque le besoin de réaliser certains aménagements préventifs avant d'entamer des travaux afin qu'une autre inondation n'endommage une nouvelle fois la voirie et les habitations.

Monsieur LASSARRETTE signale que certains ponts sous-calibrés empêchent le bon écoulement des eaux.

Madame POINSOT DARGAIGNON ajoute que face à une crue d'un tel degré, une simulation dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde serait souhaitable afin que les élus puissent réagir et se coordonner dans les meilleurs délais.

4. Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I).

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat mixte A.GE.D.I. (fournisseur des logiciels métier de la commune) a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998.

La commune d'Andrest adhère à ce syndicat mixte fermé qui, via une modification statutaire souhaite se transformer en syndicat mixte ouvert.

La commune d'Andrest doit donc délibérer sur cette question.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
approuve les modifications statutaires du syndicat A.G.E.D.I.

5. Autorisation habilitant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales portant sur l'adoption et l'exécution des budgets. Il permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi les dépenses d'investissement pourraient être engagées avant le vote du budget primitif 2020 jusqu'à un plafond de 16 134.25 € ainsi calculé :

Montant budgétisé : dépenses d'investissement 2019 : 64 537.00 €
(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Dépenses d'investissement envisagées :

Article	Objet	Montant € TTC
2152	Nouvelles plaques de rues et leurs poteaux	394.07
2188	Projecteurs pour salle des fêtes et terrain municipal de pétanque	1 005.40
2188	Matériel horticole	1 404.00
2188	Grillage aire de jeux et compléments	2 223.39
2188	Mise en place d'une alarme anti-intrusion	2 542.80

Total : 7 569.66 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition à l'unanimité.

6. Convention de partenariat avec GRDF «Commune vert l'avenir».

Monsieur le Maire présente la proposition de GRDF représentée localement par Monsieur Michel-Pierre TURSCHWEL, conseiller territorial de GRDF.

La proposition, matérialisée par une convention, a pour objet de définir les conditions et les modalités de partenariat entre les parties, pour la conversion d'installations de chauffage au fioul vers le gaz.

GRDF propose une aide de 400€ TTC pour toute demande de raccordement d'un client particulier, propriétaire en maison individuelle, résidant sur la commune d'Andrest, aujourd'hui chauffé au fioul, sur une période de 6 mois à compter de la date de signature de la présente convention.

La commune s'engagerait par cet accord à :

- Mettre en avant la présente convention dans sa communication vers ses habitants par tout moyen de son choix,
- Etudier la possibilité avec GRDF l'intérêt que pourrait avoir la commune de convertir ses bâtiments communaux au gaz naturel,
- Réfléchir ensemble aux éventuelles opportunités d'implantation de projets biométhane et GNV,
- Faciliter l'obtention des autorisations de voirie dans les délais et dans le respect de la loi pour une bonne réalisation des travaux générés par la mise en œuvre de la présente convention

La commune d'Andrest ne tire aucun bénéfice de cette opération, elle ne rémunère pas GRDF pour cette offre.

La commune d'Andrest n'a qu'un rôle d'information sur cette offre de GRDF.

La convention signée aura une durée de six mois.

Aucune donnée personnelle d'administré ne sera fournie à GRDF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention « Commune vert l'avenir » liant la commune d'Andrest et GRDF.

7. Demande de subvention FAR 2020.

Le Maire d'Andrest,

rappelle au Conseil Municipal les opérations en projet susceptibles d'être financées par le FAR 2020 :

-Rénovation du bâtiment de la mairie d'Andrest :

Réfection de la toiture : 28 830.10 € HT

Réfection de la corniche de la façade : 2 360.00 € HT

Réfection du portail d'entrée : 1 300.00 € HT

-Rénovation d'un bâtiment municipal (ancienne gare):

Réfection de la couverture : 378.00 € HT

-Installation d'un dispositif de sécurité à l'école Simone VEIL :

Mise en place d'une alarme anti-intrusion PPMS : 2 119.00 € HT

-Travaux sylvicoles :

Elagage urgent d'arbres en bordure de route : 3 200.00 € HT

-Achat de matériel divers :

Projecteurs pour salle des fêtes et terrain municipal de pétanque : 837.83 € HT

Plaques de rues : 218.34 € HT

Poteaux pour plaques de rues : 110.05 € HT

Matériel horticole : 1 170.00 € HT

TOTAL : 40 523.32 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité : décide de présenter ce projet et approuve les montants prévisionnels présentés.

8. Demande de subvention DETR 2020.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'ensemble des opérations en projet susceptibles d'être financées par la DETR 2020. En particulier, il évoque plusieurs projets d'investissement nécessaires au développement de la commune.

Projet 1 : Travaux sur les bâtiments communaux :

Réfection de la toiture de la mairie : 28 830.10 € HT

Réfection de la corniche de la façade de la mairie : 2 360.00 € HT

Réfection du portail d'entrée de la mairie : 1 300.00 € HT

*Réfection de la couverture du bâtiment communal dédié au logement
: 378.00 € HT*

Total : 32 868.10 € HT

DETR 2020 sollicitée : 6 573.62 € soit 20.00 % du montant de l'opération

Projet 2 : Installation d'un dispositif de sécurité à l'école Simone VEIL
*Mise en place et connexion d'une alarme de protection anti-intrusion
PPMS : 2 119.00 € HT*

Total : 2 119.00 € HT

DETR 2020 sollicitée : 423.80 € soit 20.00 % du montant de l'opération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité : décide de présenter ce projet et approuve les montants prévisionnels présentés.

9. Questions diverses.

-Monsieur le Maire évoque les esquisses fournies par Monsieur Jean GARLAT, architecte missionné par le Département des Hautes-Pyrénées, concernant les projets d'implantation des terrains devant accueillir quatre ménages issus de la communauté des gens du voyage souhaitant se sédentariser sur le territoire andrestois (zone Nord du Bosquet).

Ces plans seront étudiés avec la Communauté de Communes Adour Madiran avant le lancement d'un certificat d'urbanisme opérationnel.

La séance est levée à 23h05.